

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-161

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la Société SOTRAVEER Lieu dit Lezand Put Houck 59670 WINNEZEELE et afin de garantir le bon déroulement des travaux de dérasement curage sur la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h, au droit des travaux :

- Chemin du Moulin
- Chemin des 3 Sources
- Rue Verte
- Chemin Vert
- Chemin Vieille Rue

et ce, à partir du 12 août 2024 et pour la durée des travaux estimé à 60 jours.

ARTICLE 2 : une signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEER, et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par SOTRAVEER et prendront fin lors de leurs retraits.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à la Société SOTRAVEER et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 1^{er} août 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 01/08/2024
Le Maire

David CALCOEN



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Didier DERAN



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Didier DERAN

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Didier DERAN